

DECRET N° 79-36 du 27 Février 1979

abrogeant en ce qui concerne le Camarade
CODJIA Blaise les dispositions du décret
N° 78-142 du 5 Juin 1978, portant nomina-
tion de Chefs de Districts Urbains et
Ruraux.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU le décret n° 78-142 du 5 Juin 1978, portant nomination de Chefs de Districts Urbains et Ruraux ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Février 1979 ;

DECRETE :

Article 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le Camarade CODJIA Blaise, Chef du District Urbain d'Abomey, les dispositions du décret n° 78-142 du 5 Juin 1978, portant nomination de Chefs de Districts Urbains et Ruraux.

Article 2 - Le présent décret qui a effet pour compter du 16 Février 1979 sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 27 Février 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre délégué auprès du Président
de la République chargé de l'Intérieur,
de la Sécurité et de l'Orientalion
Nationale,

Le Ministre des Finances,

Martin DOHOU AZONHIHO

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MISON-MF 6 autres Ministères
13 UNB 2 BN 2 FASJEP 2 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DPE-DGAJL-INSAE
6 Districts 8 Intéressé 1 Provinces 12 DAT 6 DAI 2 BCP 1 DB-DCF-Solde
6 Trésor 4 DI 4 JORPB 1